

Thomas BOMPARD

XXX (adresse habituelle)

XXX (jusqu'au 23 juillet)

[numéro de téléphone et adresse électronique]

À XXX, le 22 juin 2020

À l'attention du directeur de la publication ALYODA, Monsieur Régis FRAISSE

Cour administrative d'appel de Lyon – Palais des juridictions administratives

184 rue Duguesclin, 69003 Lyon

Monsieur le directeur,

Fin 2019, après deux brefs échanges électroniques avec un rapporteur public de la CAA, j'ai adressé la version définitive d'une note sous un arrêt suivant ses conclusions (le 23 juillet, soit il y a presque un an).

Elle a été publiée dans le premier numéro de la revue, en janvier. Le mardi 2 juin, l'une de ses responsables m'a indiqué que vous – « président de la CAA de Lyon et d'ALYODA » – avez pris la décision de « faire retirer totalement [ma note] de la revue ».

Cette manière de procéder, dont je ne connais pas de précédent, m'a fortement surpris. Je suis un jeune chercheur – « avec ses faiblesses, ses passions, ses imprudences » –, prêt à reconnaître ses erreurs éventuelles ; j'avais ainsi proposé de corriger celle que j'ai commise dès qu'elle m'a été signalée, le jeudi 28 mai.

Dans les jours suivants, je ne m'attendais pas du tout à la suppression brutale de cette note – donc d'une ligne de mon CV, alors examiné par une commission de recrutement... Tous les renvois vers la revue ALYODA réalisés depuis janvier sont ainsi devenus des liens cassés. Je me suis donc trouvé contraint de republier le texte sur mon site le dimanche 7 juin : www.thomasbompard.fr/quand-la-laicite-repose-sur-une-croyance-rev-jurisp-alyoda-2020-n-1-janv-mai/

↘

Je souhaiterais que vous me confirmiez cette décision, ainsi que son motif. Je me tiens à votre disposition pour toute précision, s'agissant tout particulièrement des échanges préalables à cette publication.

Ces derniers attestent, je crois, de ma bonne foi, notamment ceux évoqués au début de ce courrier (du 21 octobre au 4 novembre) ; je n'ai cherché à tromper personne, simplement à rendre public un désaccord, à partir d'un long travail de recherches.

J'avais apprécié l'ouverture de la revue et j'espérais avoir d'autres occasions d'y contribuer. Je n'ai pas pu répondre à l'invitation de le faire dans le deuxième numéro, en raison de mes activités d'enseignement.

Peut-être conviendrez-vous qu'il serait préférable de republier mon texte, avec le correctif proposé, auquel cas je m'engage – jusqu'au 23 juillet – à supprimer la (re)publication sur mon site.

L'une de mes motivations pour écrire cette note tenait à ce que j'avais cru comprendre qu'un pourvoi avait été formé devant le Conseil d'État. Si ce n'était pas le cas, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Thomas BOMPARD, docteur en droit public